

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF97

présenté par
M. Caresche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

I.– Après le 9° de l'article 885-0 V *bis* A, il est inséré un 9° *bis* ainsi rédigé :

« 9° *bis* des associations de financement ou d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises rattachées à des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur publics ou privés d'intérêt général et à but non lucratif, dont la liste est fixée par décret. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir le dispositif ISF-dons aux réseaux de création d'entreprise créés au sein des établissements de recherche ou d'enseignement, dans lesquels se concentre aujourd'hui le lancement des start up innovantes.